

ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR DE L'ARGOAT

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

13 septembre 2020

Début 10h00

Président	VENGA Marc	Présent
Vice-président	PRIGENT Eric	Présent
Trésorier	BORECKI Vincent	Présent
Secrétaire	FROMENTIN Dominique	Présente

Commissaires de tir :	Yann BOUQUILLON	Présent
	Jean-Yves FAVENNEC	Présent
	Jacques FROMENTIN	Présent
	Jean-Yves L'ECHELARD	Présent
	Jean-Paul L'OSTELIER	Présent
	Julien RANNOU	Présent
	Marc SILLOU	Présent
	Yvon THEPOT	Présent
	Michel ZITTVOGEL	Présent

Membres du comité directeur : Laurent BOGARD Présent
Yvon COLLET Présent

Invité : ABTP Association locataire

Absent excusé : Stéphane BLEE

Présents : 86

RAPPORT DU PRESIDENT

CORONAVIRUS

L'activité de l'association a été grandement impactée par la crise épidémique du corona virus. En effet, le stand a été fermé le 15 mars, avec une réouverture le 22 mai dans le respect des mesures sanitaires et une réouverture totale début juillet.

REGLEMENTATION

Arrêté du 28 avril 2020 : Suppression du carnet de tir ainsi que la notion de tirs contrôlés

Le dispositif de contrôle des tirs (3 par an) et du carnet de tir est remplacé par un dispositif de contrôle placé sous l'entière responsabilité des présidents de club. Ce contrôle d'assiduités permet à la FFTir de délivrer son avis favorable.

Toutefois, pour obtenir un avis favorable de la FFTir, le tireur qui procède à une 1ère demande d'acquisition et de détention d'armes catégorie B = maintien de l'obligation de 3 tirs espacés d'au moins 2 mois au cours des 12 mois précédant la demande . Une liste des personnes ayant effectué les séances de tir est tenue par le Président à disposition de

la FFTir.

Pour un renouvellement, l'attestation porte sur la pratique régulière du tir pendant la période de la précédente autorisation, régularité vérifiée par les Présidents, ainsi le tireur qui n'aurait pas pratiqué le tir pendant 12 mois consécutifs ne pourra obtenir l'avis favorable de la FFTir.

.Entrée en vigueur de ces dispositions : 1er juillet 2020

FONCTIONNEMENT

Informatisation des feuilles de présence

L'ASTA a fait l'achat de 2 ordinateurs destinés à la gestion de présence des tireurs. A son arrivée au stand, le tireur devra se présenter au commissaire de tir afin que celui-ci puisse enregistrer sa présence. Ces informations seront transmises directement au Président, qui pourra ainsi comptabiliser le nombre de fois où le tireur sera venu. Afin de faciliter la gestion des présences, l'ASTA souhaite acquérir un troisième PC.

RAPPORT DU TRESORIER

MODALITES D'INSCRIPTION

Pour la saison 2020-2021 les conditions d'inscription demeurent inchangées par rapport à l'année précédente à savoir :

Licence FFTir + Ligue + cotisation club	120,00 €
Second club	70,00 €
Droit d'entrée nouvel adhérent	75,00 €
Retard pour inscription (au delà du 31/10)	30,00 €

Rappel : Il arrive trop souvent que lors des inscriptions ou renouvellement de licences que plusieurs adresses soient données.

L'attention est appelée sur la nécessité de bien préciser l'adresse où le courrier doit être envoyé, afin d'éviter le renvoi de la licence, voir la non distribution de cette dernière .

BILAN FINANCIER

L'ASTA présente un bilan de 20 739 € auquel s'ajoute la location du stand à l'Association Briochine Tir Police et à J.F Le Men, armurier à Plérin.

Les dépenses s'élèvent à 18 187 € dont 13 000 € à la FFTir.

Malgré le contexte peu favorable, des travaux ont été réalisés : pose de grillage à la place des barbelés dangereux entourant le stand , buttes de tirs réhaussées, achat d'une débroussailleuse tractée pour le 100 mètres.

En ce qui concerne le budget secrétariat, il est proposé de voter un montant de 3 000 € (frais de papier, cartouches, timbres, 3ème PC, etc ...)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SITE INTERNET

Il est rappelé que l'ASTA possède un site internet qui peut être consulté pour tout type d'informations : législation, fonctionnement du stand, compte-rendu de réunions, etc...

IMPLANTATION DU STAND

Depuis plusieurs années,La municipalité de Ploumagoar souhaiterait le déménagement du club en vue de la récupération du terrain

L'ASTA, propriétaire du terrain, ne serait pas opposée à un échange, sous réserve toutefois que les conditions financières soient négociées au plus juste afin qu'aucune des parties prenantes ne soient lésées.

Il est demandé aux membres de l'Association Tir Sportif de l'Argoat présents de donner leur accord de principe sur cette proposition .

Accord à l'unanimité

Dans ces conditions des discussions pourront être être engagées avec les différentes parties prenantes : (Mairie, Préfecture, Notaire , etc ...)

Fin de séance : 11h30

Le Président

La secrétaire